

Cochez la ou les réponses justes :

- 1/ Constitue un droit du malade :
- a) le refus total des soins proposés par le médecin ;
 - b) la liberté de quitter son médecin ;
 - c) la réduction des honoraires de consultation ;
 - d) la liberté de choisir son médecin ;
 - e) le refus partiel des soins proposés par son médecin ;
- 2/ Le tribunal est une juridiction qui juge les infractions de type :
- a) disciplinaire ;
 - b) délictuel ;
 - c) administratif ;
 - d) criminel ;
 - e) contraventionnel.
- 3/ Le refus d'obéir à une réquisition constitue une faute :
- a) administrative ;
 - b) civile ;
 - c) pénale ;
 - d) disciplinaire ;
 - e) ordinale.
- 4/ Les textes qui régissent la profession de médecin sont contenus dans le code :
- a) pénal ;
 - b) de la famille ;
 - c) de la santé ;
 - d) de procédure pénale ;
 - e) de déontologie médicale.
- 5/ La constitution du contrat médical dans la responsabilité civile du médecin nécessite :
- a) le consentement du médecin ;
 - b) le consentement du malade ;
 - c) le consentement du malade seulement ;
 - d) un objet quelconque du contrat ;
 - e) un objet licite du contrat.
- 6/ Les règles de déontologie médicale sont les mêmes pour :
- a) les pharmaciens et les dentistes ;
 - b) les médecins et les pharmaciens ;
 - c) les médecins et les dentistes ;
 - d) les médecins, les dentistes et les pharmaciens ;
 - e) les pharmaciens et les paramédicaux.
- 7/ Les sanctions disciplinaires que peut prononcer directement le conseil de l'ordre sont :
- a) le blâme ;
 - b) la fermeture du cabinet médical ;
 - c) l'arrêt temporaire de l'exercice de la médecine
 - d) l'amende ;
 - e) le retrait du diplôme

8/ Le conseil de déontologie médicale comprend :

- a) des médecins ;
- b) des dentistes ;
- c) des pharmaciens ;
- d) des administrateurs ;
- e) des avocats.

9/ Est considérée comme faute pénale du médecin :

- a) la délivrance de certificat médical de complaisance ;
- b) la non assistance à personne danger ;
- c) l'exercice illégal de la profession ;
- d) la violation du secret professionnel ;
- e) le prélèvement de sang sur une personne sans consentement préalable.

10/ Au cours de l'examen d'une victime d'agression sexuelle, il est primordial de :

- a) demander à la victime de sauvegarder les vêtements et les sous vêtements portés au moment de l'agression, dans un sac en papier ;
- b) faire la toilette intime précocement ;
- c) ne pas faire de toilette intime ;
- d) orienter la victime vers un service de médecine légale dans un délai < 72 heures ;
- e) décider l'examen clinique et les différentes investigations.

11/ Le certificat de constat de décès doit mentionner :

- a) la date du constat ;
- b) l'heure du constat ;
- c) la réalité de la mort ;
- d) la forme médico-légale de la mort ;
- e) le bilan lésionnel des violences graves .

12/ Le secret médical concerne :

- a) les déclarations du malade ;
- b) les différentes thérapeutiques ;
- c) Le contenu du dossier médical ;
- d) ce qui a été confié par le malade à son médecin dans l'exercice de sa profession ;
- e) ce qui a été vu, entendu ou compris par le médecin au cours de l'acte médical.

13/ constitue une dérogation légale au secret médical :

- a) la déclaration d'une maladie professionnelle ;
- b) la déclaration de naissance ;
- c) la déclaration de sévices envers les enfants ;
- d) la déclaration de sévices envers les femmes ;
- e) la déclaration d'un accident de travail.

14/ les certificats médicaux prescrits par la loi sont :

- a) Le certificat médical d'exemption sportive ;
- b) Le certificat médical de naissance ;
- c) Le certificat médical d'accident de travail ;
- d) Le certificat de virginité avant le mariage ;
- e) Le certificat médical pré-nuptial.

- 15/ constitue un principe de fond dans la rédaction d'un certificat médical :
- a) la griffe et la signature du médecin ;
 - b) l'examen médical préalable ;
 - c) La lisibilité de l'écriture ;
 - d) La mention obligatoire du diagnostic de la maladie ;
 - e) la date de l'examen médical.
- 16/ Constitue une tradition de bonne confraternité :
- a) la visite de courtoisie effectuée par le confrère nouvellement installé ;
 - b) la consultation gratuite d'un confrère ;
 - c) la consultation gratuite du personnel travaillant avec le médecin ;
 - d) l'assistance morale d'un confrère en difficulté ;
 - e) la visite périodique des confrères du voisinage.
- 17/ Le conseil de l'ordre est un organe :
- a) qui dépend du ministère de la justice ;
 - b) qui dépend du ministère de la santé ;
 - c) indépendant, géré par le corps médical ;
 - d) élu démocratiquement par le corps médical ;
 - e) qui comprend des médecins, des administrateurs et des juristes.
- 18/ Le conseil de l'ordre est fait pour :
- a) défendre les intérêts des médecins ;
 - b) défendre l'image de marque de la médecine ;
 - c) veiller au respect des règles déontologiques ;
 - d) venir en aide aux médecins même s'ils sont fautifs ;
 - e) servir d'interlocuteur entre la famille médicale et les pouvoirs publics.
- 19/ Le conseil déontologique régional comprend :
- a) La section des chirurgiens dentistes ;
 - b) La section des pharmaciens ;
 - c) La section du personnel paramédical ;
 - d) La section du personnel administratif ;
 - e) La section des médecins.
- 20/ Le conseil de déontologie médicale de la région de Constantine couvre les wilayas de :
- a) Batna ;
 - b) Constantine ;
 - c) Oum El Bouaghi ;
 - d) Mila ;
 - e) Skikda.